

**DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier :	2023-06-33x-00739
Dénomination du projet :	Démolition de 3 bâtiments amiantés et renaturation des milieux dunaires au centre de vacances de la SNCF à Soulac-sur-Mer
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	SNCF
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	03/03/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	13/07/2023

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Complétude et qualité générale du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 03/07/2023 (transmise par courriel le 13/07/2023), 5 pages ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées rédigé par Biotope, de février 2023, 71 pages ;
- CERFA 11-633\*02 Demande de dérogation pour la récolte, l'utilisation et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- CERFA 13-617\*01 Demande de dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées ;
- Avis du CBNSA en date du 21/04/2023, 2 pages ;
- Certificat Dépopbio du 22/02/2023 joint ;
- Pas de CV des intervenants.

Avis final qualité dossier et complétude :

Le dossier est complet mais l'étude faunistique est insuffisamment développée.

**Contexte**Présentation du projet :

En raison de la forte érosion de la dune à Soulac-sur-Mer et du risque d'effondrement de certains bâtiments, le centre de vacances pour enfants de la SNCF fait l'objet d'un arrêté de péril depuis 2014.

La SNCF a donc décidé de réaliser des travaux de désamiantage puis de démolition sur trois bâtiments proches du front de mer.

Le présent dossier de demande de dérogation traite des travaux de désamiantage/démolition des bâtiments et de la renaturation du milieu dunaire.

Le bureau d'études BIOTOPE a été missionné pour réaliser l'étude environnementale du site, les inventaires faunistiques étant toutefois réalisés par le bureau NATURALIA.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, la SNCF sollicite une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales protégées pour deux espèces identifiées lors des inventaires : le crépis bulbeux et l'asperge couchée.

Surface concernée, surface impactée :

Ces opérations ont pour objectif de désartificialiser l'emprise bâtie et ses abords sur une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup> et de recréer de nouveaux milieux dunaires sur environ 1,5 ha.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur :

Au vu du rythme moyen d'érosion de la dune et des risques de tempêtes saisonnières, l'option de démolition complète in-situ des bâtiments constitue l'alternative la plus satisfaisante pour éviter le traitement complexe des déchets et gravats qui seraient issus de leur effondrement sur le DPM et les pollutions marines qui pourraient en découler.

Recherche d'une solution alternative d'implantation :

Cette démarche est hors sujet.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

**Le projet semble avoir fait l'objet d'un dossier « loi sur l'eau » et d'un dossier d'incidences « Natura 2000 », sans plus d'indications dans le rapport.**

**Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés**

Aire d'étude :

La superficie de l'aire d'étude rapprochée n'est pas fournie, mais l'aire est cartographiée, ce qui permet de vérifier qu'elle est supérieure à l'emprise du chantier.

Avis sur les inventaires, méthodologie et bilan des connaissances :

Concernant la flore, les périodes d'inventaire sont complètes, y compris pour les espèces à développement tardif (fin d'été, début d'automne). Ces inventaires viennent compléter les données extraites de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine.

Concernant la faune, la pression d'observation semble globalement satisfaisante, mais la répartition temporelle des inventaires est imprécise.

**Analyse de l'état initial - Bilan des inventaires**

Habitats : Le descriptif des habitats naturels est sommaire, notamment au niveau cartographique. Dans l'emprise du chantier, on observe de la dune mobile atlantique (HIC 2120) et de la dune grise atlantique (HIC 2130), les deux habitats étant dégradés, du fait de la fréquentation humaine.

Flore : **Trois espèces protégées au niveau régional ont été recensées sur le site d'étude le Daphné garou (*Daphne gnidium*), l'Asperge couchée (*Asparagus officinalis* subsp. *prostatu*s) et le Crépis bulbeux (*Sonchus bulbosus*), les deux dernières étant présentes dans l'emprise chantier.**

Trois espèces végétales d'origine exotique à caractère envahissant ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit du Raisin d'Amérique *Phytolacca americana* avec un seul pied, la Sporobole tenace *Sporobolus indicus* et le Yucca *Yucca gloriosa* avec 2 pieds recensés.

Faune : Aucune espèce protégée n'a été observée au niveau de l'emprise du chantier. Toutefois, le lézard des murailles observé à proximité immédiate doit vraisemblablement fréquenter ponctuellement l'emprise chantier.

Conclusion : **La date de prospection est bien adaptée pour identifier les enjeux floristiques potentiels sur le site d'étude et correspond à l'optimum de végétation pour le milieu dunaire. Néanmoins, bien que les probabilités d'observer des espèces patrimoniales en dehors de cette période restent plus faibles, un passage a minima pré-vernal et début estival aurait été nécessaire.**

**Évaluation des enjeux et hiérarchisation**

Habitats naturels : le degré de dégradation élevé des habitats naturels limite les enjeux.

Flore : Les niveaux d'enjeux évalués pour les espèces protégées sont validés par le CBNSA, à savoir enjeu fort pour le daphné garou et l'asperge couchée et enjeu faible pour le crépis bulbeux.

Les populations observées sur l'aire d'étude sont importantes en ce qui concerne l'asperge couchée et le crépis bulbeux. La station de daphné garou est beaucoup plus restreinte et n'est pas dans l'emprise du chantier.

Faune : aucun individu à enjeu observé dans l'aire d'étude.

### **Analyse des impacts bruts**

Les travaux vont engendrer, par effet d'emprise, la destruction directe de spécimens d'espèces végétales protégées par recouvrement lors du réensablement.

Les engins de chantier sont également susceptibles de détériorer les stations d'espèces protégées par écrasement, voire de générer des pollutions accidentelles (hydrocarbures essentiellement) lors des phases de démolition des bâtiments, de désartificialisation, de transport de sable et de réensablement de la dune.

Compte-tenu de la surface mise en jeu, des types de milieux concernés, de la patrimonialité des espèces, de leur capacité de recolonisation et de leur état de conservation, l'impact brut est apprécié comme « fort » pour l'asperge couchée et le crépis bulbeux. Il est faible pour le daphné garou qui n'est pas dans l'emprise du chantier.

### **Mise en place de la séquence E-R-C**

#### Mesures d'évitement :

Le balisage et la mise en défens des zones écologiquement sensibles à proximité de la zone de travaux durant la phase de démolition (ME01) et le balisage du chemin d'accès à la zone de travaux pendant le réensablement (ME02) constituent des mesures pertinentes qui limitent strictement le risque de destruction d'espèces végétales protégées, par écrasement, à l'emprise du chantier.

#### Mesures de réduction :

La mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier (MR01), la gestion des poussières et des nuisances (MR02), la gestion des déchets (MR03), le suivi de l'ensemble du chantier par un écologue/botaniste (MR04) ainsi que la gestion des espèces exotiques envahissantes (MR04) constituent également des mesures de réduction appropriées.

#### Impacts résiduels :

Compte-tenu de l'ensemble de ces mesures, l'analyse conclut à un **impact résiduel assez fort pour l'asperge couchée (risque de destruction de 230 pieds) et le crépis bulbeux (risque de destruction de 380 pieds)** et nul pour le Daphné garou (évitement total des individus).

#### Mesures compensatoires :

**En s'appuyant notamment sur les retours d'expérience des mesures mises en œuvre suite à la sécurisation, au désamiantage et à la démolition du bâtiment Signal, le dossier propose de renaturer, sur 1,5 ha, des milieux dunaires au droit des locaux démolis.**

#### **En amont de la phase travaux :**

- à arracher les espèces végétales exotiques envahissantes (2 pieds de Yucca et 1 pied de Raisin d'Amérique), afin d'éviter leur dissémination pendant le chantier ;
- récolte conservatoire de graines d'espèces protégées en amont des travaux (préconisation CBNSA) ;
- à décaper, sur 50 cm environ, la couche superficielle de sable, sur une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup> tout autour des 3 bâtiments et des plaques de béton et à la stocker temporairement dans le centre de vacances.

#### **En phase post-travaux :**

- à régaler sur une hauteur maximum de 20 cm le sable préalablement décaper sur l'ensemble de la dune consolidée,
- à poser des ganivelles (clôtures girondines) et des branchages de genêts pour stabiliser la dune en limitant l'érosion éolienne et l'accès au public des zones restaurées.

Compte-tenu des conditions stationnelles a priori favorables et adaptées, cette mesure doit permettre d'améliorer la recolonisation du milieu dunaire renaturé par les espèces concernées.

**Par rapport à la surface du milieu dunaire présent avant travaux, cette mesure apporte un gain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> de milieux naturels dunaires.**

Mesures d'accompagnement :

Pour mémoire la phase travaux sera suivie par un écologue (mesure MR04) qui s'assurera notamment de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sur le chantier.

Mesures de suivi :

A l'issue des travaux (année n), un suivi écologique de la recolonisation de la zone réensablée est proposé en année n+1, n+2 et n+3, afin de pouvoir apprécier, avec précision, l'efficacité de l'ensemble des mesures mises en œuvre au profit des espèces concernées par les travaux et, le cas échéant, proposer des mesures complémentaires et/ou correctrices.

Compte-tenu des résultats des inventaires de la zone réensablée entre 2019 et 2021 sur le secteur du Signal et des processus de recolonisation qui peuvent être assez longs pour certaines espèces, les suivis seraient à poursuivre sur une dizaine d'années minimum.

**Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations de taxons impactés**

Au vu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées, le projet ne remet pas en cause le maintien des populations d'espèces protégées impactées sur le site d'étude.

**Conclusion :**

Malgré des faiblesses concernant les habitats naturels et la faune, le dossier fournit les éléments nécessaires (protocoles, inventaires, enjeux, impacts, démarche ERC) concernant la flore, notamment les espèces protégées.

Malgré les impacts résiduels, la mesure compensatoire proposée permet d'envisager, en plus de la préservation des espèces protégées, une restauration future de milieux dunaires, et une régression des milieux urbanisés.

L'utilisation après travaux du sable qui a été décapé sur place pose toutefois la question du devenir des graines de sporobole tenace qu'il doit contenir.

**Avis :**

Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>X</b>
Défavorable :	
<b>Conditions :</b>	<b>1) Prendre rapidement contact avec le CBNSA afin d'élaborer un protocole rigoureux pour la collecte, le stockage, puis le semis des graines d'asperge couchée et de crépis bulbeux.</b> <b>2) Après régalage du sable, mettre en place un suivi annuel exhaustif de la zone aménagée pour observer et réguler l'éventuel retour du sporobole tenace. Chaque année, effectuer deux passages mensuels, aux mois de mai et juin, accompagnés d'un arrachage immédiat des jeunes plantules observées.</b>
Fait le :	4 août 2023

Signature : le Président du CSRPN N-A

